

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



**Extrait du registre
des délibérations
du conseil municipal**
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES DE LA MÉTROPOLE. APPROBATION**

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpech à M Roucher
Mme Rivière à Mme Dumas
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA MÉTROPOLE. APPROBATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 2 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019.

Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de MM. Emmanuel Sallaberry et Alain Anziani avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.
- Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :
 - Saint-Médard-en-Jalles pour les affaires juridiques ;
 - Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d'occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité ;
 - Le Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives ;
- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;
- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en -Jalles ;
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020 ;
- de la dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBES (SPIPA).

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le

cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941€ l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401€ dont 23 208 827€ en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574€ en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982€.

En 2020, Saint-Médard-en-Jalles mutualise au cycle 5 son domaine des affaires juridiques avec Bordeaux Métropole au sein d'un service commun. L'évaluation financière de cette mutualisation impacte l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole en 2020 en la majorant de 60€ et l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole en la minorant de 50 161€. La mutualisation de ce domaine a un impact en 2020 sur les frais de charge de structure des transferts antérieur en majorant l'attribution de compensation de fonctionnement de Saint-Médard-en-Jalles à percevoir de Bordeaux Métropole de 1 931€.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 667 595€ et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 2 446 733€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 667 595€ et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 2 446 733€.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 décembre 2019

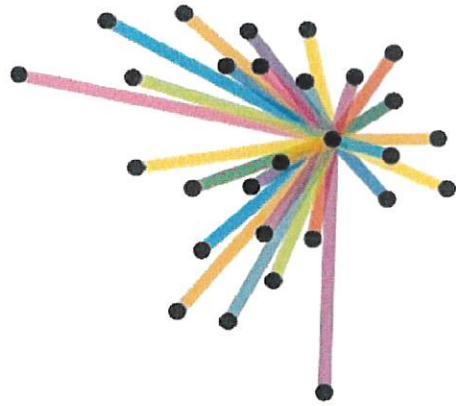
pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon

Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLETc



Vendredi 25 octobre 2019

Ordre du jour

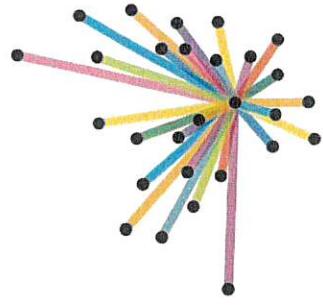
- La mutualisation - cycle 5
- Les révisions des niveaux de service
- Les révisions des taux de charges de structure

Les transferts de compétences et régularisations :

- Lormont et Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville
 - Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information
- Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2020

La Mutualisation – Cycle 5

Le cycle 5 de la mutualisation intègre une nouvelle commune :
Saint Médard en Jalles pour les affaires juridiques



Deux communes étendent leurs périmètres mutualisés :

- la commune du Haillan étend son périmètre mutualisé aux archives.
- la commune de Bègles élargit son périmètre mutualisé des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public (espaces verts de la plaine des sports) et fonctions transversales – sécurité. Bègles étend également son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie – urbanisme et autorisation occupation des sols.

48 agents seront mutualisés au cycle 5.

21 communes auront ainsi mutualisé leurs activités au sein de services communs avec la Métropole au 1^{er} janvier 2020.



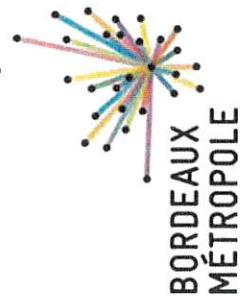
MUTUALISATION

Ville de Saint-Médard-en-Jalles

CYCLE 5

			Chiffrage Total	Exercice 2020	Base CA 2018
				Contenu détaillé	Montant de base
				Assiette et méthode de calcul	Montant pondéré
Coût réels des ETP	12 094	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	12 094	0
			EPI / habillement		0
			Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		0
Charges directes réelles de fonctionnement			Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service, contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
				31 602	
Coûts de renouvellement des immobilisations	60	3	Affaires juridiques		
			Matiéris mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques matière dédiées, bâtiments techniques...		
			Matiéris SI	Total IP3 hors Frais financiers	60
					60
			Frais financiers		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	112	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).	112	
Forfait charges de structure		5	Commande Publique		
			Cout des charges de structure et fonctions supports, Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
				14,50%	43 808
AC TOTALE	50 221				6 352
ACI	60				
ACF	50 161				

Mutualisation – Cycle 5 - Archives



VILLE DU HAILLAN

Estimation de la compensation financière
pour l'année 2020

	Commune	LE HAILLAN
Mètres linéaires		100

Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	10 110 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	8 980 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	1 130 €

Charges de structure	-	1 445 €
Forfait charges de structure		14,29%

OPTION culturelle	-	NON
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an	/

Coût facturé sur l'AC Fonctionnement

Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)	0
Mètres linéaires occupés	0

Coût facturé sur l'AC d'investissement	0 €
Participation 2020 au service commun	11 555 €

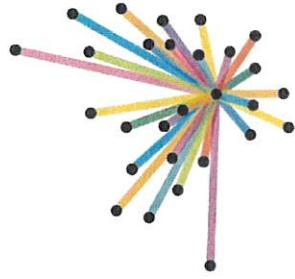


Ville de Bègles

Nombre d'ETP mutualisés **54,60**

			Chiffrage Total	Exercice 2020	Base CA 2018
Coûts réels des ETP					
2 263 388	1	Rémunération brute + charges paronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/20-1 (012)		2 237 713	5 852
		Mutuelle : Oeuvres sociales ou collectives		19 804	
Charges directes réelles de fonctionnement		Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service, contrats de services, contrats de maintenance informaticque.			
1 259 759	2	Établissements et ateliers	665 269		
		Logistique et manifestations	159 935		
		Autres juridiques	107 640		
		Espaces verts (plaine des sports)	9 120		
		Parc matériel roulant hors transport	265 017		
		Transport	56 741		
		Urbanisme ACS	6 189		
		Fonctions transverses (déficitaires)	5 148		
Arès de jeux					
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériel, mobilier, véhicules d'intervention, outils informaticques misée dédiée, bâtiment technique ...			
149 180	3	Établissements	132 264		
		Matériel roulant	16 915		
		Matériel non roulant	0		
		Frais financiers			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments		Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique, énergie et essence pour moto carre.			
26 408	4	Établissements et ateliers	5 919		
		Logistique et manifestations	8 182		
		Autres juridiques	2 715		
		Espaces verts (plaine des sports)	374		
		Parc matériel roulant	4 270		
		Transport	1 482		
		Urbanisme ACS	3 466		
		Domaine public			
		Expenses risques inondations, risques technico, autres			
		Arès de jeux			
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variables de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 5	7,00%	248 467	
AC TOTAL		ACI			
3 947 182		149 180			
		ACF			
		3 798 003			
		MINORATION TOTALE du P5 au Cycle 5	-18 561		
		AC APRES AJUSTEMENT DU P5			
AC TOTAL		ACI			
3 928 622		149 180			
		ACF			
		3 779 442			

Mutualisation – Cycle 5 – Récapitulatif – Impacts de la mutualisation sur les attributions de compensation



MUTUALISATION			
SAINT MEDARD EN JALLES	BEGLES	LE HAILLAN	TOTAL
DOMAINES	Affaires juridiques	Multi- domaines	MUTUALISATION
ACF	50 161 €	3 779 442 €	11 555 €
ACI	60 €	149 180 €	0 €
AC	50 221 €	3 928 622 €	11 555 €

TOTAL
MUTUALISATION
3 841 157 €
149 240 €
3 990 397 €

Les révisions de niveaux de services

Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements

Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme

Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs

Hors périmètre

Dynamique des charges

Le renouvellement du matériel à usage communal
(hors changements de gamme)

Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses
Autres	
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)	
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)	

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service <u>Charges directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,78 M€ au total 1,6 % du montant net total des AC.
- 32 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact Global Mutualisation Révision des Niveaux de Services (RNS) sur les Attributions de Compensation (AC) 2020			
AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale	
Impact net total des RNS sur les AC	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Communes	Impact Mutualisation Révision des niveaux de services 2019 sur les Attributions de Compensation 2020 par commune			
	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole
AMBARES-ET-LAGRAVE	14 605 €	37 437 €	0 €	0 €
BEGLES	35 850 €	40 043 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	1 753 €	0 €	0 €	24 838 €
BORDEAUX	372 670 €	887 510 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	25 403 €	47 458 €	0 €	0 €
BRUGES	29 432 €	95 908 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	2 041 €	3 220 €	0 €	0 €
FLOIRAC	12 855 €	1 617 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	14 020 €	14 706 €	0 €	0 €
MERIGNAC	10 236 €	25 284 €	0 €	0 €
PESSAC	10 889 €	99 642 €	0 €	0 €
SAINTE-AUBIN DE MEDOC	8 408 €	5 306 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	7 259 €	0 €	0 €	3 227 €
TALENCE	18 242 €	0 €	0 €	12 506 €
TOTAL	563 663 €	1 258 131 €	0 €	40 571 €

Les révisions des taux de charges de structure des «transferts de compétences » (2 Communes)

Les taux de charges de structure de la mutualisation au cycle 5 des communes de Bègles (extension du périmètre) et de Saint Médard en Jalles (mutualisation du domaine des affaires juridiques) impliquent la modification des taux de charges de structure appliqués aux « transferts de compétences » déjà opérés :

- Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Bègles passe de 17,63 % à 17%;
- Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Saint Médard en Jalles passe de 25 % à 24,5 %.

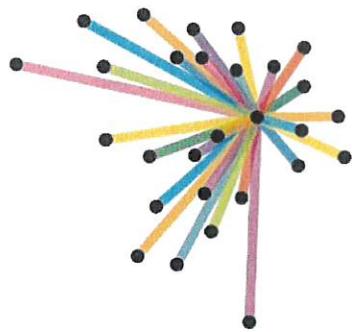
Les révisions des taux de charges de structure (2 Communes)

Communes	Taux historique charges de structure compétences	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2018	2018_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2019	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2020	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	2020_Régularisation des charges de structures du fait de la mutualisation
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%	3,35%	13,39%	3,39%	13,39%	inchangé
Ambès	25%	15%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	inchangé
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Bègles	25%	15%	7,63%	17,63%	7,63%	17,63%	7,00%	17,00%	régularisation à faire
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	inchangé
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	inchangé
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	inchangé
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	inchangé
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	inchangé
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	inchangé
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	inchangé
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	14,50%	24,50%	régularisation à faire
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Villeneuve d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	A compter de 2020 total des régularisations des Charges structure compétences transférées
AMBRES-ET-LAGRAVE	
AMBES	
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	
BASSENS	
BEGLES	-1 056 €
BLANQUEFORT	
BORDEAUX	
BOULIAC	
LE BOUSCAT	
BRUGES	
CARBON-BLANC	
CENON	
EYSINES	
FLOIRAC	
GRADIGNAN	
LE HAILLAN	
LORMONT	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	
MERIGNAC	
PAREMPUYRE	
PESSAC	
SAINTE-AUBIN-DE-MEDOC	
SAINTE-LAURENT-DU-MEDOC	
SAINTE-LAURENT-DE-MONTFERRAND	
SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	-1 931 €
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL	
LE TAILLAN-MEDOC	
TALENCE	
VILLENAVE-D'ORNON	
TOTAL	-2 987 €



Les transferts de compétences

Pessac et Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville

Rappel :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain sont définies dans la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Elles comprennent :

- les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les PAE (programmes d'aménagement d'ensemble) en cours de réalisation par la Métropole ;

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opérateur choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :
 - les opérations d'aménagement intercommunal ;
 - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- les opérations d'aménagement d'une taille ou d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).
- les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), ont été transférés depuis cette date, et constituent le périmètre des opérations retenues au titre de l'ANRU.
- le projet de Bassens Avenir a également été transféré suite à la demande de la commune, en 2018.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courrier en date d'avril et de mai 2019, les communes de Pessac et Lormont ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Pessac Saige et Lormont Carriet)
- selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes dans les 3 années passées (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :
 - * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF
 - * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc...).

Pessac – OAM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'un équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville. Recrutement en cours d'un nouvel agent.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %⁽¹⁾ du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Pessac à hauteur de 73 637 € :

Libellé	PESSAC
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée	65 747 €
Charges de structure (12%)	7 890 €
Total	73 637 €

⁽¹⁾ Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.²²

Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d' $\frac{1}{2}$ équivalent temps plein.

L'agent existant est affecté à hauteur d' $\frac{1}{2}$ équivalent temps plein à d'autres missions également.

Il est mis à disposition de la métropole pour le pilotage de l'opération de renouvellement urbain.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 % (1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera donc uniquement l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Lormont à hauteur de 36 304 € :

Libellé	LORMONT
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée (1/2 ETP)	29 043 €
Charges de structure (25%)	7 261 €
Total	36 304 €

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI consiste en la possibilité pour Bordeaux Métropole d'intervenir, si nécessaire par substitution au propriétaire ou au gestionnaire, pour tout projet présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L.211-7, alinéa 1bis du code de l'environnement), sur les champs d'intervention suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi ne modifie pas les droits et devoirs généraux du propriétaire riverain, auquel la collectivité peut se substituer au cas par cas.

Cependant, certains ouvrages ou sites doivent être considérés en priorité par Bordeaux Métropole : les digues classées, qui protègent la population ou les activités économiques, ainsi que les cours d'eau majeurs utiles pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Pour ces ouvrages et sites, il a été proposé que Bordeaux Métropole intervienne de façon pérenne, et non en substitution au cas par cas.

La qualité de propriétaire n'étant pas nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le transfert a porté dans un premier temps sur la responsabilité de gestionnaire. La question de la domanialité fait l'objet d'un examen approfondi, afin de déterminer pour chaque cas la situation existante et la nécessité de transférer ou non la propriété des ouvrages et du foncier.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Situation du SPIPA:

Lors de la CLECT du 17 novembre 2015, l'évaluation de la compétence GEMAPI a été présenté. Elle concernait plusieurs syndicats dont le SPIPA.

Pour mémoire, le SPIPA a été créé en 2003 par les communes de la presqu'ile, la CUB et le Département de la Gironde. Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-767 du 27 novembre 2015, notre Etablissement a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 et s'est substitué aux communes membres des syndicats, dont le SPIPA.

Seuls membres du syndicat, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent se retirer du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde vont prendre une délibération concordante afin d'acter de concert la dissolution du syndicat.

La dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2019 implique:

- Le transfert de son personnel à notre Etablissement;
- Le transfert de l'actif et du passif du syndicat;
- La signature d'une convention entre la Métropole et le Département relative au versement d'une subvention, au titre des travaux PAPI pris en charge par notre Etablissement.

Synthèse générale Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	2019_Atributions de compensation réalisées nettes		2020_Transfert de compétences (complément) Opération d'aménagement et intérêt métropolitain au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville		2020_Mutualisation Cycle 5		2020_Régularisation_taux_ charge_structure	
	2019_Atribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	
Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole
Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement
ANBARS-ET-LAGRAVE	253 937 €	1 260 222 €	- €	- €	1 702 498 €	- €	14 605 €	37 437 €
AMBES	21 703 €	- €	- €	- €	3 245 018 €	- €	- €	- €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	159 354 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BASSENAIS	36 971 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BEGLES	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €	- €	- €	25 850 €	40 043 €
BLAQUEFOURT	403 697 €	- €	- €	- €	5 685 121 €	- €	1 753 €	24 838 €
BORDEAUX	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €	235 603 €	- €	372 670 €	887 510 €
BOULLAC	24 212 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE BOUSCAT	503 771 €	5 744 838 €	- €	- €	- €	- €	25 403 €	47 458 €
BRUGES	411 069 €	2 044 533 €	- €	- €	- €	- €	29 432 €	55 908 €
CARBON-BLANC	92 081 €	- €	- €	- €	190 848 €	- €	2 041 €	3 220 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EYTHMES	48 901 €	2 058 233 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLORAC	576 177 €	2 272 030 €	- €	- €	- €	- €	12 855 €	1 617 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE HALLAN	191 652 €	- €	- €	- €	1 019 526 €	- €	14 020 €	14 706 €
LORENT	22 767 €	203 271 €	- €	- €	- €	- €	36 304 €	- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	214 190 €	5 228 352 €	- €	- €	- €	- €	10 236 €	25 284 €
MERIGNAC	43 179 €	863 590 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PAREMBOURE	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €	73 637 €	- €	10 889 €	99 642 €
PESSAC	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €	- €	- €	8 408 €	5 366 €
SAINTE-AUBIN DE MEDOC	563 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SAINTE-MEARDET-EN-VALLES	667 535 €	- €	- €	- €	2 494 953 €	- €	60 €	50 161 €
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TAILLAU-MEDOC	112 505 €	2 998 233 €	- €	- €	- €	- €	7 259 €	3 227 €
TALENCE	596 342 €	6 386 971 €	- €	- €	- €	- €	18 242 €	12 508 €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	22 059 924 €	96 524 775 €	0 €	0 €	109 941 €	0 €	12 855 €	40 571 €
							0 €	0 €
							1 253 131 €	0 €
							1 253 663 €	0 €
							3 841 157 €	0 €
							2 987 €	2 987 €

Communes	2019_Attributions de compensation révisées nettes			2020_Impact_annuel_Transferts_Mutualisation_RNS_Rev_Taux_charges_structure sur les AC 2019			2020_Attributions de compensation révisées nettes		
	2019_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		2020_Impact_annuel_AC à percevoir		2020_Impact_annuel_AC à verser		2020_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2020_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole
Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
ANNEAUX-ET-LAGRAVE	1 260 822 €	- €	1 702 498 €	- €	14 605 €	- €	37 437 €	- €	- €
ANNEES	21 703 €	- €	158 354 €	- €	17 430 €	- €	158 354 €	- €	- €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	36 971 €	- €	3 245 018 €	- €	185 030 €	- €	36 971 €	- €	- €
BASSENS	638 804 €	- €	1 474 079 €	- €	5 685 121 €	- €	1 056 €	- €	- €
BEGLES	403 697 €	- €	49 523 519 €	- €	3 722 670 €	- €	24 838 €	- €	- €
BLANQUEFORT	14 777 268 €	- €	235 803 €	- €	887 510 €	- €	15 149 938 €	- €	- €
BORDEAUX	224 212 €	- €	25 403 €	- €	47 458 €	- €	24 212 €	- €	- €
BOULIAC	603 771 €	- €	5 744 838 €	- €	29 432 €	- €	629 174 €	- €	- €
LE BOUSCAT	411 069 €	- €	2 044 583 €	- €	190 848 €	- €	440 501 €	- €	- €
BRUGES	92 061 €	- €	1 514 882 €	- €	2 041 €	- €	94 102 €	- €	- €
CARBON-BLANC	113 572 €	- €	1 507 085 €	- €	- €	- €	113 572 €	- €	- €
CENON	48 901 €	- €	48 901 €	- €	12 855 €	- €	48 901 €	- €	- €
ESYNES	576 177 €	- €	2 721 030 €	- €	- €	- €	589 032 €	- €	- €
FLORAC	73 664 €	- €	1 019 526 €	- €	14 020 €	- €	73 664 €	- €	- €
GRADIGNAN	191 652 €	- €	342 552 €	- €	- €	- €	205 672 €	- €	- €
LE HALLAN	202 271 €	- €	22 767 €	- €	36 304 €	- €	202 271 €	- €	- €
LORMONT	5 226 352 €	- €	1 877 848 €	- €	10 236 €	- €	22 767 €	- €	- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	43 178 €	- €	663 590 €	- €	- €	- €	1 224 426 €	- €	- €
MERIGNAC	951 916 €	- €	9 727 029 €	- €	10 889 €	- €	43 178 €	- €	- €
PAREMPUYRE	116 517 €	- €	1 491 604 €	- €	8 408 €	- €	962 805 €	- €	- €
PESSAC	563 €	- €	186 815 €	- €	- €	- €	124 925 €	- €	- €
SAIN-T-LOUIS-DE-MONTFERTRAND	867 535 €	- €	2 494 963 €	- €	60 €	50 161 €	563 €	- €	- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	3 503 €	- €	102 875 €	- €	- €	- €	667 595 €	- €	2 446 733 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	132 505 €	- €	2 498 233 €	- €	- €	- €	3 503 €	- €	- €
LE TAILLAN-MEDOC	506 342 €	- €	6 736 971 €	- €	18 242 €	- €	3 227 €	- €	- €
TALENCE	118 824 €	- €	1 701 493 €	- €	- €	- €	12 506 €	- €	- €
VILLENAVE-D'ORNON	22 495 924 €	- €	16 468 855 €	- €	712 903 €	0 €	118 824 €	- €	- €
TOTAL	96 524 775 €	- €	16 468 855 €	- €	5 209 229 €	0 €	43 558 €	- €	16 415 932 €

**RELEVE DE DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 25 OCTOBRE 2019**

Etaient présents :

M. ANZIANI Alain, M. AUGÉ Antoine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Jean-Michel, M. CHARBIT David, M. DAVID Michaël, Mme de PEDRO BARRO Sylvie, M. GUICHARD Max, M. JUNCA Bernard, M. KOEBERLE Philippe, M. MANGON Jacques, M. NAFFRICHOUX Cédric, Mme PRIOL Dominique, M. REVOLTE Serge, M. SALLABERRY Emmanuel, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOUZEAU Jean (retiré à 15h ?), M. TURBY Alain, M. VERGÉ Jean.

Excusés ayant donné procuration :

Mme DE FRANÇOIS Béatrice à M. TOUZEAU Jean,
Mme DESBORDES Isabelle à Mme de PEDRO BARRO Sylvie,
M. DUPRAT Christophe à M. REVOLTE Serge,
Mme DUSSEAU Joëlle à M. BOUSQUET Jean-Michel,
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Michaël,
Mme FERREIRA Véronique à M. ANZIANI Alain,
M. HERITIE Michel à Mme DE PEDRO BARRO Sylvie,
Mme JACQUET Anne-Lise à Mme THIEBAULT Gladys,
M. LABARDIN Michel à Mme THIEBAULT Gladys,
M. QUERTINMONT Philippe à M. TOUZEAU Jean,
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques,

Excusés :

Mme BOST Christine,
M. CAZABONNE Alain,
M. DAVID Jean-Louis,
M. DESBLACHES Jean-Paul,
M. FLORIAN Nicolas,
M. JOANDET Franck,
M. LECALIER Franck,
M. LECUYER Fabien,
M. PADIE Jacques,
M. RAYNAL Franck,
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément,
M. SUBRENAT Kevin,
M. TURPIN Daniel,
Mme ZAMBON Josiane,

Assistaient également à la réunion :

Mme GUYADER, Mme BONNEAU Karine, Mme LUNVEN-GEAY Sylvie, M. ROUVIERE Renaud, Mme GEANNER Karine, M. BENIGNO David, M. GRANDJEAN Christophe, M. PUJOL Olivier, BLAQUIERE Antonin, M. KHALIFA Najib, Mme TISSIER Magalie, M. WOJTASIK Philippe.

Monsieur Emmanuel Sallaberry ouvre la séance en qualité de Co-Président de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à 14H40.

1. Adoption du relevé de décisions de la séance du 9 novembre 2018 :

Monsieur Emmanuel Sallaberry soumet au vote le relevé de décisions de la séance de la CLETC du 9 novembre 2018.

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 30

Le relevé de décisions de la séance du 9 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Transferts des compétences - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain

Madame Gessner présente deux nouveaux transferts de compétence pour deux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il s'agit du complément de transfert de charges au titre des opération ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville.

Votes contre : 0
Abstentions : 1
Votes pour : 29

Les transferts de compétences - Opération d'aménagement d'intérêt est adopté à la majorité.

Départ de M. Jean TOUZEAU, ce qui porte le nombre de votes à 27 (30 moins sa voix et celles des 2 pouvoirs qui lui ont été donnés par Mme Béatrice DE FRANÇOIS et M. Philippe QUERTINMONT).

3. La mutualisation – Cycle 5

Monsieur Alain ANZIANI précise que le cycle 5 de la mutualisation intègre les communes de Saint Médard en Jalles pour les affaires juridiques de Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité et du Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives ;

Après discussion, la méthode d'évaluation de la mutualisation du cycle 5 et les impacts sur les attributions de compensation sont soumis au vote.

Votes contre : 0
Abstentions : 1
Votes pour : 26

Le dossier est adopté à la majorité.

4. Les révisions de niveaux de service

Monsieur Renaud ROUVIERE indique qu'il s'agit de prendre en compte les évolutions de niveaux de service intervenues en 2018 et 2019 dont l'évaluation financière aura un impact sur les attributions de compensation de 2020.

Les impacts sur les attributions de compensation sont présentés pour les quatorze communes concernées.

Monsieur Emmanuel SALLABERRY soumet au vote ce dossier.

Votes contre : 0
Abstentions : 1
Votes pour : 26

Le dossier est adopté à la majorité.

5. Les révisions des taux de charges de structure

Monsieur Renaud ROUVIERE présente les révisions des taux de charge de structure de l'évaluation financière des transferts de compétences des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles ainsi que leur impact sur le montant des attributions de compensation correspondant.

Après discussion, Monsieur Emmanuel SALLABERRY soumet au vote ce dossier.

Votes contre : 0
Abstentions : 1
Votes pour : 26

Le dossier est adopté à la majorité.

6. Synthèse générale

A l'issue de la présentation par M. Renaud ROUVIERE de la synthèse générale des mutualisations et transferts, les membres de la CLETC votent à la majorité le montant des attributions de compensation et adoptent le rapport afférent.

Monsieur Emmanuel SALLABERRY soumet au vote ce dossier.

Votes contre : 0
Abstentions : 1
Votes pour : 26

Le dossier est adopté à la majorité. La séance est levée à 15H07.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_128
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA MÉTROPOLE. APPROBATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_128-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-213304496-20191211-DG19_128-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original: DG19_128.pdf	application/pdf	8708483
nom de métier: 99_DE-033-213304496-20191211-DG19_128-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	8708483

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h05min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h05min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h05min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h05min39s	Reçu par le MI le 2019-12-16